

28 mar 2014 -15:24

Appartient à Conseil des ministres du 28 mars 2014

Premier contrat de gestion entre l'Etat et la Société belge d'investissement pour les pays en développement

Sur proposition du ministre de la Coopération au développement Jean-Pascal Labille, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant assentiment au premier contrat de gestion entre l'Etat belge et la société anonyme de droit public Société belge d'investissement pour les pays en développement (BIO).

Le premier contrat de gestion entre l'Etat et la Société belge d'investissement pour les pays en développement (BIO) fixe les règles et conditions spéciales selon lesquelles BIO met en oeuvre son objet social pour la période 2014-2019. Ce contrat de gestion, rédigé conjointement par la Direction générale du Développement et BIO, s'inscrit dans le cadre du processus de modernisation de la Coopération belge au Développement. Il remplace le système actuel de conventions et de fonds qui régit l'affectation des apports financiers de l'Etat et la mise en oeuvre de l'objet social de BIO. Ce premier contrat de gestion a été approuvé par le Conseil d'administration de BIO lors de sa réunion du 25 février 2014.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Jean-Pascal Labille, ministre des
Entreprises publiques et de la Coopération au
développement, chargé des Grandes Villes
Rue des Petits Carmes 15
1000Bruxelles
Belgique
02 501 83 11